

**ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE  
DE  
COMMUNES  
CESTAS-CANEJAN**

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

## **DOSSIER DE REHABILITATION DE LA DECHARGE**

**SUR LA COMMUNE DE CESTAS**

**AOUT 2004**

# SOMMAIRE

LOCALISATION

p. 3

ENVIRONNEMENT

p.4

ETAT DES LIEUX

p.5

IMPACT SUR LE MILIEU

p.6

ACTIONS MISES EN OEUVRE

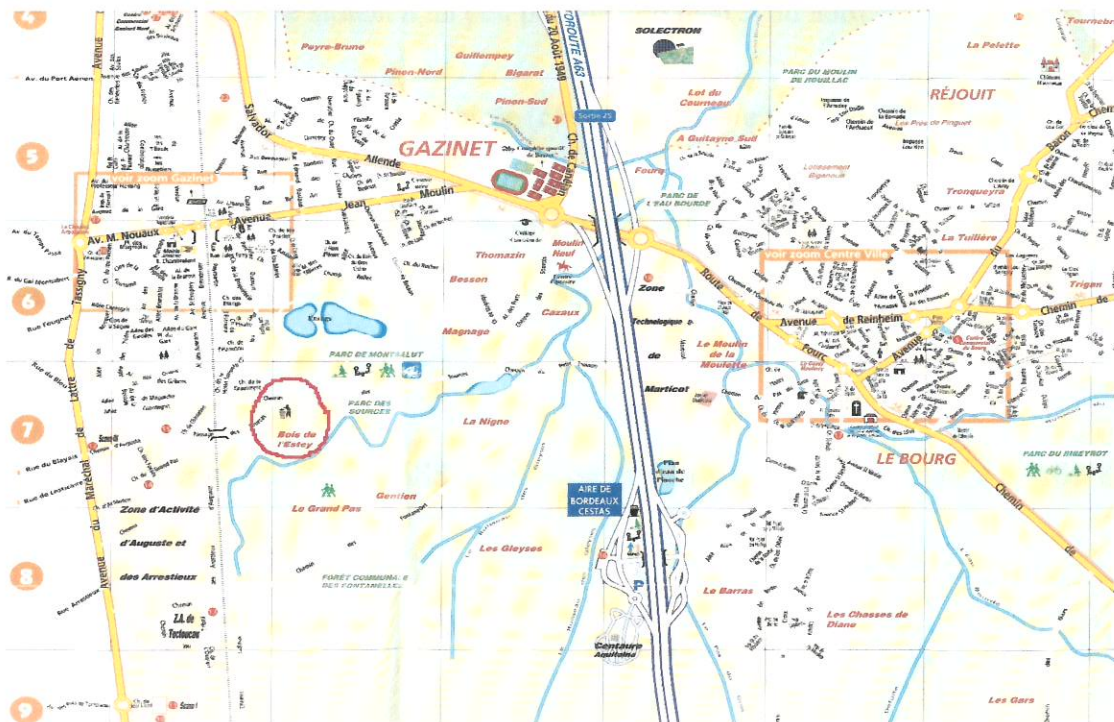
p.7

ANNEXES

p.11

## LOCALISATION

L'installation est située au lieu dit « Bois de l'Estey », en bordure de la voie communale « passage des sources » à CESTAS (33610)



Au niveau du cadastre, elle se situe sur la parcelle EK 64 d'une superficie de 15 hectares, appartenant à la commune de Cestas.

Le partie réservée à la décharge représente environ 33 000 m<sup>2</sup>.

## ENVIRONNEMENT DU SITE

La décharge se situe en milieu forestier, entre les secteurs de Gazinet et du Bourg de Cestas, en bordure du « passage des Sources » et de la voie SNCF Paris-Irun.

Les habitations les plus proches se situent à un peu plus de 200 mètres au nord.

Toute la partie sud est constituée d'une zone boisée (classée au POS en zone NDa).

D'un point de vue hydrographique, l'installation se trouve à proximité de l'Eau Bourde, ruisseau privé, propriété de la Commune sur 2 kilomètres en aval (la partie amont la plus proche de la décharge n'est pas un ruisseau permanent).

Après consultation, les services de la DDASS ont précisé qu'il n'y avait pas de captage d'AEP dans la zone d'étude.

## ETAT DES LIEUX

Cette décharge a été mise en service à la fin de l'année 1990.

Ce site, clôturé et gardienné, était exclusivement réservé aux particuliers de la Commune de Cestas.

Il comprenait à la fois une partie déchetterie simplifiée (mise en place d'une collecte séparative de la ferraille, du carton, des piles et batteries, des huiles ainsi que des médicaments) et une partie décharge.

La décharge stricto sensu a accueilli exclusivement des déchets inertes ou peu fermentescibles, à l'exclusion en particulier des déchets ménagers, avec une majeure partie de déchets ligneux (branchages ou bois issus de la tempête de 1999) ainsi que quelques encombrants peu ou pas ferreux.

## IMPACT SUR LE MILIEU

Dans le cadre de la réhabilitation du site, il est important de repérer et de caractériser les impacts de la décharge pour le milieu humain et le milieu naturel.

### Impact sur le milieu naturel

Le terrain de substrat est peu sensible dans la mesure où les nappes de surface sont impropres et non utilisées à la consommation humaine, ayant naturellement une certaine charge organique, ainsi que le prouve l'étude réalisée par le Laboratoire de Recherches et d'Applications Géologiques en 1990 (rapport joint).

L'état de l'eau dans le ruisseau de l'Eau Bourde est suivi régulièrement et ne pose pas de problème pour la seule activité pratiquée (pêche au niveau du plan d'eau situé en aval). Les prélèvements effectués par l'IEEB le 19 mai 2004 dans le ruisseau peuvent en attester (rapport joint).

Les services municipaux n'ont recensé aucun cas de pollution des eaux dans ce secteur ni des captages et des puits. /-> pourmin analyse. -> pas de captage ni de puits.

### Impact sur le milieu humain

Compte tenu de la nature des déchets réceptionnés, il n'y a pas de risque de fermentation produisant des gaz.

Aucune plainte ou autre nuisance significative n'a été recensé aux alentours de la décharge.

## ACTIONS MISES EN OEUVRE

Le site a été fermé à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004. D'ores et déjà, des actions ont été mises en œuvre dans un double objectif, de protection du site et de réaménagement proprement dit.

### Travaux de protection du site :

Le site a été rendu inaccessible au public à compter de la date de sa fermeture (clôture et portail). De plus, une signalétique appropriée a été mise en place, indiquant la localisation de la nouvelle déchetterie.

En parallèle, la Commune de Cestas mène une politique de ramassage systématique des déchets sauvages, afin d'éviter tout phénomène de boule de neige.



Travaux de réaménagement du site :

Les travaux de réaménagement du site ont été élaborés dans l'esprit de l'annexe à la circulaire ministérielle du 23 février 2004 relative à la résorption des décharges non autorisées qui souligne l'importance de rester vigilant sur l'adéquation entre l'impact constaté et les mesures mises en oeuvre.

La **réhabilitation** consiste à recouvrir systématiquement l'ensemble de la décharge d'une épaisseur de 0,50 **mètre de terre végétale**, supprimant ainsi toute possibilité d'envol et de contact avec les déchets. De plus, cet aménagement permet de réduire l'impact paysager du site.





Le reboisement naturel sera complété, si nécessaire, par des plantations d'espèces locales, constituant ainsi un habillage végétal rustique. Il favorisera l'intégration végétale du site dans le milieu environnant.

De plus, la mise en place d'une couche de finition constituée de déchets inertes et de gravats pourra être mise en œuvre en tant que de besoin.

